

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 1

Mention : Economie du développement

Parcours-type : Economie territoriale et développement (ETD)

Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : TSIRY ADRIANAMPIARIVO - PIERRE BERTHAUD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : MEHDI ABBAS

GESTIONNAIRE : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation Former des professionnels

(dont des chercheurs) à des fonctions d'exécutant (pour le M1) ou de responsabilité (pour le M2 et ceux qui poursuivraient en doctorat) **dans les domaines (i) du développement territorial** (pour les collectivités en France et dans le monde, mais aussi pour les organisations internationales) et **(ii) du développement international** (pour les organisations internationales publiques et privées, pour les banques et agences de développement). Des chefs de projets capables à terme de piloter des équipes sur des programmes internationaux, nationaux, ou locaux dans des domaines comme les réformes et la mise à niveau des institutions, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, l'ingénierie de politiques d'infrastructures ou de développement durable, l'appropriation de normes et standards internationaux de RSE, la construction d'espaces politiques sur le commerce, l'investissement et le financement, etc. L'étudiant.e est également en capacité de produire des expertises à caractère académiques ou d'expert conseil sur ces mêmes domaines du développement économique territorial et international et de la soutenabilité internationale dans les universités et organismes de recherche publique ou privée (services d'études économiques des banques de développement par exemple, think tanks ou cabinets conseil) nationaux, européens et internationaux.

Parcours ETD. L'étudiant issu du parcours ETD est amené à construire, conduire et évaluer un projet de développement territorial au Sud et au Nord. Le parcours ETD entend former des agents à l'élaboration d'outils stratégiques d'aide à la décision (intelligence économique et territoriale ; diagnostics territoriaux et/ou sectoriels ; stratégies de développement, etc...).

L'historique de la formation (depuis 1990) indique que les métiers types sont ceux d'agent de développement et d'agent de recherche dans les collectivités territoriales, les préfectures et ministères, les métropoles, les chambres consulaires, les organismes de coopération multi et bilatérale, la coopération décentralisée, les groupements d'entreprises, les multinationales, les bureaux d'études ou de recherche.

Parcours GODI. Le professionnel issu du parcours GODI est amené à concevoir, piloter, mettre en œuvre, évaluer ou analyser (notamment pour un chercheur) des programmes ou projets d'appui ou de renforcement des capacités sur divers aspects du développement économique (indicateurs de gouvernance publique ou privée, lutte contre la pauvreté, mobilisation sectorielle ou globale des ressources, financement...) et du développement durable (mise en œuvre de plans climat, implémentation de standards RSE...) pour le compte d'organisme de recherche ou d'agences publiques nationaux, européens ou internationaux, ou bien dans celui du secteur privé (cabinets conseil, services d'études économiques de banques de développement, ONG ou think tanks).

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34440/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 9 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) / et présente quatre (04) blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M1 parcours ETD : 372 Heures**

M1 parcours GODI : 372 Heures

Volume horaire de la formation : TOTAL dont :

- Heures de cours : 354 h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18 h
- - Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 18 h
- Examens : 40 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais économique

Volume horaire : M1 : CM : 24h TD : 0

obligatoire : S3 X S4__

facultative : S3__ S4__

Stage :

- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année

universitaire en dehors des heures de cours.

Période : avril à juin

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de la formation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- **Rapport de stage** : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril.

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

- **Projets tuteurés** : Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	La présence aux séminaires est obligatoire. L'absence non justifiée à plus d'un tiers des séances du séminaire interdit l'accès à l'épreuve finale de première session de ce cours.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	Les étudiants admis par transfert ou validation pour lesquels des UE ou parties d'UE ayant fait l'objet d'une validation sont dispensés d'assiduité aux UE ou parties d'UE validées.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ L'année de Master 1 est validée si la moyenne de chaque semestre est ≥ 10. (sous condition de n'avoir obtenu aucune note en dessous des notes seuil au sein des semestres, cf. « Notes seuil aux UE »).</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	<p>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE ayant une note seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En parcours GODI : UE2 et UE6 - En parcours ETD : UE2 et UE6
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
<p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat (ex : service scolarité, BGE, autres à préciser) dans les TROIS jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
UE non compensables	<p>Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.</p> <p>Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE 1 : Séminaire S1 - UE 12 : Mémoire

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p>

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
Bonification (le cas échéant)	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Bonification Semestre 1 : cours méthodologie pour étudiant.e étranger.e La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre</p> <p>Bonification Semestre 2 : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré , si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre</p> <p>Possibilité de bonification de formations extracurriculaires sous réserve d'attestation d'assiduité. Si la note est supérieure ou égale à 10, elle est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre.</p> <p>Bonification année Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20</p>
5.4 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :<ul style="list-style-type: none">• la note de session 1 est reportée
---	--

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1: le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
---------------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

Le Master 1 est obtenu :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du

diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Le M1 à l'étranger (un semestre ou deux semestres) est possible et même encouragé sous réserve de s'inscrire dans le cadre de conventions ou accords avec des établissements partenaires de l'UGA d'avoir fait l'objet d'une validation en amont du projet par le responsable de la formation en lien avec les services de la mobilité étudiante de la composante et de la validation du mémoire aux conditions de ce règlement des études (UE non compensable).

"Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil. Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme."

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent.
L'adoption de comportements universitaires est la norme.
Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

néant

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021		17-06-2021	
2	23-06-2022		12-07-2022	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / DEG / Economie du développement Parcours-type : Parcours Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Pierre BERTHAUD et Tsiry ANDRIANAMPIARIVO Responsable de l'Année : Mehdi ABBAS	Code Di@j@me : SAMDEV1 Code VDI : 121 Code Etape : SAMIGO Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 23-06-2022 Date approbation CFVU : 12-07-2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
--	---	---

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																		
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE1 : Séminaire			X	6	6												
	Économie internationale					6	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%				33	
	Entreprise, Organisation, Développement Durable	M1/EDO-RHO2C-TOE2S				6	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%				33*	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE2 : Globalisations			O	12	12												
	Mondialisation, travail et transition numérique	M1/ECO DEV-ETD/SS-EMPS				4			E	100%			E	100%			24	
	Macroéconomie	M1/ECO DEV-ETD/SS-EMPS				4			E	100%			E	100%			24	
	Économie des ressources naturelles	M1/ECO DEV-ETD/EEET-EEDD				4			E	100%			E	100%			24	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE3 : Finance et développement			O	6	6												
	Finance internationale	M1/ECO DEV-ETD				3			E	100%			E	100%			24	
	Gestion de projets	M1/ECO DEV-ETD/EEET-EEDD				3			E	100%			E	100%			24	
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE4 : Spécialisation			O	6	6												
	Analyse quantitative des données	M1/ECO DEV-ETD/SS-EMPS				3			E	100%			E	100%			24	
	1 cours à choix			X														
	Anglais économique	M1/ECO DEV-ETD				3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		O	100%			24	
	Cours en anglais	M1/ECO DEV-ETD				3			E	100%			E	100%			24*	
	Méthodologie pour étudiants étrangers			B													24	
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								201,00	24,00	0,00	0,00

Commentaires : Bonification : la note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / DEG / Economie du développement Parcours-type : Parcours Economie Territoriale et Développement (ETD) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Pierre BERTHAUD et Tsiry ANDRIANAMPARIVO Responsable de l'Année : Mehdi ABBAS	Code Diplôme : SAMDEV1 Code VDI : 101 Code Etape : SAM1ET Code VET : 210	Date approbation Conseil composante : 23-06-2022 Date approbation CPUVU : 12-07-2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
---	---	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffici ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES						NOMBRE D'HEURES				
							1ère session			Session de rattrapage			CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %					Examen terminal
SEMESTRE 7																	
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE1 : Séminaire			O	6	6											
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Développement territorial et politiques sociales	M1/SS-EMPS				6	Ecrit et/ou Oral	100%		non		E	100%	33			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE2 : Globalisations			O	9	9											
	Mondialisation, travail et transition numérique	M1/ECO DEV-GODI/SS-EMPS				3			E	100%		E	100%	24			
	Macroéconomie	M1/ECO DEV-GODI/SS-EMPS				3			E	100%		E	100%	24			
	Économie des ressources naturelles	M1/ECO DEV-GODI/EEET-EEED				3			E	100%		E	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE3 : Finance et développement			O	9	9											
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Finance internationale	M1/ECO DEV-GODI				3			E	100%		E	100%	24			
	Gestion de projets	M1/ECO DEV-GODI/EEET-EEED				3			E	100%		E	100%	24			
	Diagnostic territorial	M1/SS-EMPS				3			E	100%		E	100%	24			
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE4 : Spécialisation			O	6	4											
	Analyses quantitatives des données	M1/ECO DEV-GODI/SS-EMPS				2			E	100%		E	100%		24		
	1 cours à choix			X													
	Anglais économique	M1/ECO DEV-GODI				2	Ecrit et/ou Oral	100%		non		O	100%	24*			
	Cours en anglais	M1/ECO DEV-GODI				2			E	100%		E	100%	24			
	Méthodologie pour étudiants étrangers			B											24		
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures						201,00	48,00	0,00	0,00	

Commentaires : Bonification : la note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES						NOMBRE D'HEURES				
								1ère session			Session de rattrapage			CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %					Examen terminal
SEMESTRE 8																		
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UES : Séminaire				O	6	6											
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Développement territorial et politiques sociales	M1/SS-EMPS					6	Ecrit et/ou Oral	100%		non	E	100%	33				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE6 : Développement international				O	9	9											
Gouvernance mondiale	M1/ECO DEV-GODI						3		E	100%		E	100%	24				
Économie du développement	M1/ECO DEV-GODI						3		E	100%		E	100%	24				
Économie politique internationale du développement durable	M1/ECO DEV-GODI/EEET-EEDD						3		E	100%		E	100%	24				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE7 : Économie de l'intervention publique				O	6	6											
Économie publique	M1/MIASHS-C2ES/SS-EMPS/EEET-EEDD						3		E/O	100%		E/O	100%	24				
Évaluation des politiques publiques	M1/MIASHS-C2ES/SS-EMPS/EEET-EEDD/ECO DEV-GODI						3		E/O	100%		E/O	100%	24				
Appui à la transformation en contexte professionnel	UE8 : Professionnalisation et communication				X	3	3											
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Stage	M1/EDO-RHO2C-TOE2S-SEST/SS-EMPS/EEET-EEDD/MIASHS-C2ES/ECO DEV-GODI					3		E/O	100%		E/O	100%	12				
Projet tuteuré	M1/EDO-RHO2C-TOE2S-SEST/SS-EMPS/EEET-EEDD/ECO DEV-GODI						3		E/O	100%		E/O	100%	18*				
Cours en anglais	M1/ECO DEV-GODI						3		E/O	100%		O	100%	24*				
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE9 : Mémoire				O	3	3		Mémoire et soutenance	100%		Mémoire et soutenance	100%					
Stage et/ou Projet tuteuré et participation à des formations extracurriculaires					B				E/O	100%		E/O	100%					
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures						165,00	0,00	0,00	0,00		
<p>Commentaires : UE8 : l'étudiant a le choix entre le stage ou le projet tuteuré. Bonification : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre. Le suivi de formations extracurriculaires donne lieu à une bonification de 0,03.</p> <p>En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées</p>																		